

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu l'Acte fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu l'Acte n° 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 fixant l'organisation et la structuration du Comité Militaire du Parti ;
Vu l'Acte n° 005/PCT du 19 mars 1977 portant création du Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;
Vu la loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'ordonnance 29/71 du 4 décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
Vu la loi 32/65 du 12 août 1965 abrogeant la loi 44/61 du 28 septembre 1961 fixant les principes généraux de l'enseignement ;
Vu le décret 75/489 du 14 novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université ;
Vu le décret 75/490 du 14 novembre 1975 portant fixation des salaires et rémunérations du personnel de l'Université de Brazzaville ;
Vu le décret 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination de membres du Conseil des Ministres ;
Sur décision du Comité Militaire du Parti ;
Le Conseil des Ministres entendu,

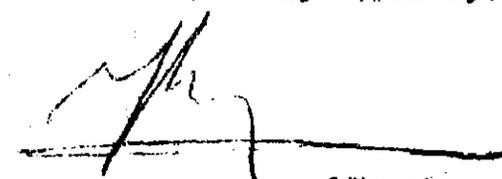
DECRETÉ :

Article premier.- Monsieur GANGA Bernard, Professeur certifié de l'enseignement, est nommé Vice-Recteur de l'Université de Brazzaville, en remplacement de Monsieur MASSENGO André, appelé à d'autres fonctions.

.../...

Article 2. - Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel de la République Populaire du Congo.

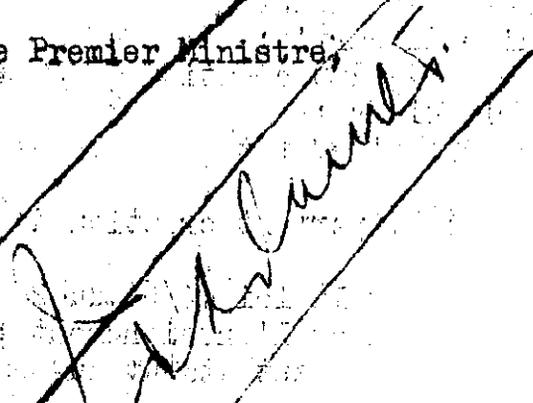
Fait à Brazzaville, le 25 Avril 1977


Colonel Joachim YHOMBY - CONGO.

Par le Président du Comité Militaire du
Parti, Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
des Ministres

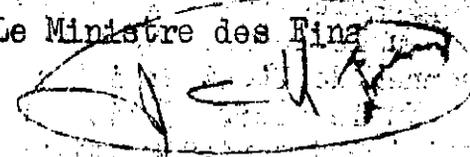
Le Ministre de l'Education Nationale,

~~Le Premier Ministre,~~

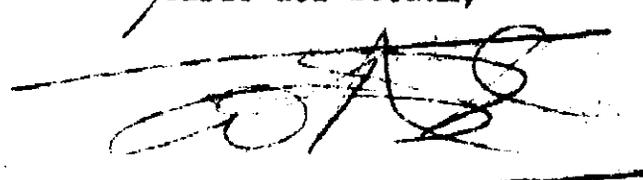

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.

Antoine NDINGA.

Le Ministre des Finances


Henri LOPES.

Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux,


Alphonse MOUISSOU-POUATI.